

Canton de LA BRESSE

**COMMUNE de LA BRESSE**

**A R R E T E**

**N° 254/2019**

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

**TRAVAUX DE  
REHABILITATION DES  
RESEAUX  
RUE DE LA  
RESISTANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ainsi que L 2213 à L 2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

**Du 01 juillet 2019 au 31  
août 2019**

**VU** la demande formulée le 21 juin 2019 par l'entreprise MOLINARI SAS de CORNIMONT pour des travaux de réhabilitation des réseaux rue de la résistance à LA BRESSE.

**Réglementation de la  
circulation.**

**VU** le Code Pénal notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la pleine sécurité des agents chargés des travaux, des usagers de la route et de prévenir tous risques d'accidents.

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place d'une signalisation routière temporaire ponctuelle ; route barrée à la circulation des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

A compter du **01 juillet jusqu'au 31 août 2019** et pendant toute la durée des travaux :

- La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf aux riverains dans la rue de la Résistance à LA BRESSE. Une déviation sera mise en place par la rue des Gettes et du Docteur Lapierre.
- La circulation des piétons sera interdite dans la rue de la résistance et sur toute la zone de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km / h, rue des Gettes, rue des Boudières, et rue du Docteur Lapierre.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MOLINARI SAS chargée des travaux sous la surveillance des STM.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 4:

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de LA BRESSE.
- Entreprise MOLINARI SAS de CORNIMONT (88).

Fait à LA BRESSE, le  
Le Maire  
Hubert ARNOULD

26 JUIN 2019



Extrait affiché le  
Retiré de l'affichage le  
Le Maire,